

Liberté Égalité Fraternité

## **DÉCISION**

## Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté ;

## Décide:

Article 1<sup>er</sup>. – Monsieur Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2. – Monsieur Christophe BLANC exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le 02/08/2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation,

P / La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

L'arjoint au sous-directeur Performance environnementale et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIEF